

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL

DU 25 Juin 2001 (suite)



26 Tarifs 2001/2002 des études dirigées

- Madame GUISES rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs applicables aux études dirigées qui entrent en vigueur le 1er septembre 2001. Il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %. Les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2001/2002 en francs	TARIFS 2001/2002 en euros
Etudes dirigées tarifs	160,65	24,48
Réduction accordée au 2ème enfant	111,95	17,06

- La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



27 Tarifs 2001/2002 de la restauration scolaire et de la restauration adultes

- Madame GUISES rappelle que, comme chaque année, il est procédé à l'approbation des tarifs de la restauration scolaire et de la restauration adultes.

Ces tarifs sont inscrits et chaque année un texte réglementaire indique le montant maximum d'augmentation autorisée.

Cette augmentation a été de 2% en 2000. Si le conseil en est d'accord, il est proposé d'augmenter globalement les tarifs de 1,8% et d'appliquer cette augmentation si le texte à paraître nous y autorise.

QUOTIENT 2001/2002 en francs	QUOTIENT 2001/2002 en euros	N° de catégorie	Tarifs 2001/2002 en francs	Tarifs 2001/2002 en euros
- de 1 258,05	- de 191,80	1	3,35	0,51
1 258,06 à 1 509,80	de 191,81 à 230,15	2	7,05	1,07
1 509,81 à 1 761,35	de 230,16 à 267,45	3	10,00	1,52

1 761,36 à 2 013,00	de 267,46 à 368,50	4	13,35	2,03
2 013,01 à 2 264,65	de 368,51 à 345,25	5	16,80	2,56
2 264,66 à 2 642,15	de 345,26 à 402,80	6	21,20	3,23
2 642,16 à 3 402,30	de 402,81 à 518,70	7	21,60	3,29
3 402,31 à 4 403,55	de 518,70 à 671,30	8	22,70	3,46
4 403,56 à 5 284,35	de 671,31 à 805,60	9	22,90	3,49
+ de 5 284,36	+ de 805,61	10	23,20	3,53

Les tarifs de la restauration adultes de la manière suivante à compter du 1er septembre 2001 :

Tarif applicable au personnel communal : 18,75 francs soit 2,85 euros,

Tarif applicable aux adultes autres que le personnel communal : 22,70 francs soit 3,85 euros.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



28 Tarifs trimestriels 2000/2001 des activités socio culturelles et application des quotients

Monsieur GRANDVOINET rappelle que, comme chaque année, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs trimestriels 2001/2002 des activités socio culturelles et l'application des quotients :

Ateliers culturels pour enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dessin et peinture	79	92	108	124	143	165	203	239	282	327
(en Euro)	12,04	14,03	16,46	18,90	21,80	25,15	30,95	36,44	42,99	49,85
Arts plastiques, Poterie	79	82	108	124	143	165	203	239	282	327
(en Euro)	12,04	14,03	16,46	18,90	21,80	25,15	30,95	36,44	42,99	49,85
Danse (éveil, initiation, technique)	71	82	97	113	129	156	173	252	281	295
(en Euro)	10,82	12,50	14,79	17,23	19,67	23,78	26,37	38,42	42,84	44,97

Danse (atelier chorégraphique)	79	92	108	124	143	165	203	239	282	327
(en €uro)	12,04	14,03	16,46	18,90	21,80	25,15	30,95	36,44	42,99	49,85
Théâtre	104	121	141	163	189	228	268	315	372	431
(en €uro)	15,85	18,45	21,50	24,85	28,81	34,76	40,86	48,02	56,71	65,71

Stage d'arts plastiques

Matin	40	46	54	62	72	87	101	119	140	164
(en €uro)	6,10	7,01	8,23	9,45	10,98	13,26	15,40	18,14	21,34	25
Matin et après midi	80	92	108	124	144	174	202	238	280	328
(en €uro)	12,20	13,96	16,46	18,90	21,95	26,52	30,79	36,28	42,68	50,00

Ateliers culturels pour adultes

Dessin, peinture, modelage	148	173	203	233	271	325	382	449	529	616
(en €uro)	22,56	26,37	30,95	35,52	41,31	49,55	58,24	68,45	80,65	93,91
Théâtre	125	145	168	195	226	263	305	353	410	475
(en €uro)	19,06	22,11	25,61	29,73	34,45	40,09	46,50	53,81	62,50	72,41
Chanson	80	94	110	126	146	167	207	242	286	332
(en €uro)	12,20	14,33	16,77	19,21	22,26	25,46	31,56	36,89	43,60	50,61
Danse	80	94	110	126	146	167	207	242	286	332
(en €uro)	12,20	14,33	16,77	19,21	22,26	25,46	31,56	36,89	43,60	50,61
Danse de salon	80	94	110	126	146	167	207	242	286	332
(en €uro)	12,20	14,33	16,77	19,21	22,26	25,46	31,56	36,89	43,60	50,61
Danse de salon (1h)	53	62	72	83	97	112	130	151	175	203
(en €uro)	8,08	9,45	10,98	12,65	14,79	17,07	19,82	23,02	26,68	30,95
Langues vivantes	80	94	110	126	146	167	207	242	286	332
(en €uro)	12,20	14,33	16,77	19,21	22,26	25,46	31,56	36,89	43,60	50,61

Stage informatique

Stage de 4 heures	14	16	18	21	25	29	33	39	45	52
(en €uro)	2,07	2,41	2,79	3,23	3,75	4,36	5,06	5,87	6,80	7,90
Stage de 8 heures	27	32	37	43	49	57	66	77	89	104
(en €uro)	4,15	4,82	5,58	6,48	7,52	8,72	10,11	11,42	13,61	15,78
Stage de 12 heures	41	47	55	64	74	86	100	115	134	155
(en €uro)	6,22	7,23	8,37	9,71	11,27	13,08	15,17	17,59	20,41	23,68

Stage de 16 heures	54	63	73	85	99	114	133	154	179	207
(en €uro)	8,29	9,63	11,17	12,96	15,03	17,44	20,23	23,46	27,21	31,57
Stage de 20 heures	68	79	92	106	123	143	166	192	223	259
(en €uro)	10,38	12,03	13,96	16,19	18,78	21,78	25,28	29,32	34,01	39,45

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité

29 Taux d'effort des tarifs 2001/2002 de la crèche municipale appliqué aux familles

- Madame MAMOU rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver les tarifs à appliquer à la participation des familles qui fréquentent la crèche municipale.

Ces tarifs tiennent compte d'un taux d'effort conditionné par la taille de la famille.

Ces taux sont les suivants :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles	Taux d'effort en % journalier des ressources mensuelles
1 enfant	12%	0,6%
2 enfants	10%	0,5%
3 enfants	7,5%	0,375%
4 enfants	6,6%	0,333%

Il est proposé au Conseil d'approuver ces taux d'effort.
La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



30 Tarifs 2001/2002 du Centre de Loisirs 11-18 ans

- Madame LESCURE rappelle que, dans le cadre du Contrat Temps Libre signé avec la Caisse des Allocations Familiales et entré en vigueur au 1er janvier 2000, il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs applicables au Centre de Loisirs 11/18 ans et ceux des mini séjours qui se présentent de la manière suivante :

1 enfant	60,00 francs par enfant
2 enfants	40,00 francs par enfant
3 enfants	35,00 francs par enfant
4 enfants	30,00 francs par enfant

- de fixer les tarifs pour les mini séjours organisés par le Centre d'Accueil comme suit :

En francs

En €uros

Tranche 1 et 2	244,30	37,25
Tranche 3 et 4	305,40	46,55
Tranche 5 et 6	366,50	55,85
Tranche 7 et 8	427,55	65,20
Tranche 9 et 10	488,65	74,50

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



31 Subvention au foyer socio culturel du collège Jean Jacques Rousseau pour une action théâtrale sur la "Prévention et la Toxicomanie"

- Madame LEGRAND indique que le Collège Jean Jacques Rousseau souhaite mettre en place une action théâtrale "Prévention des toxicomanies".
17 élèves de 4ème participent à cet atelier animé par une professionnelle du théâtre. Le coût de cette opération est financé par la comité d'éducation de la santé et de la citoyenneté et par la mission prévention des toxicomanies du Conseil Général de la Seine Saint-Denis.
La ville du Pré Saint-Gervais est sollicitée à hauteur de 10.000 francs sur un budget global de 31.657 francs. Il est proposé au conseil de verser la somme de 10.000 au foyer socio éducatif du Collège Jean Jacques Rousseau pour l'action théâtrale "Prévention des toxicomanies".

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



32 Subvention à l'école élémentaire Jean Jaurès pour des projets pédagogiques

- Madame LEGRAND indique que l'école primaire Jean Jaurès sollicite, dans le cadre des crédits pédagogiques, des subventions pour :
 - une sortie avec nuitées d'un montant de 2.000 francs,
 - un projet de participation aux journées départementales de la sciences pour un montant de 1.000 francs,
 - la mise en place d'un livret d'accueil de l'école pour un montant de 1.000 francs,
 - un projet de décoration de l'école pour un montant de 2.000 francs,
 - un projet de technologie pour un montant de 3.000 francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



33 Subvention à l'école élémentaire Anatole France pour des projets pédagogiques

- Madame LEGRAND rappelle que le Conseil Municipal a décidé de verser des subventions aux projets pédagogiques présentés par les écoles élémentaires suivant une règle de financement de 1.000 francs par classes.
L'école Primaire Anatole France a déposé 14 projets qui sont les suivants :
 - sortie pédagogique sur la côte normande (4 classes),
 - sortie au cirque céleste,
 - projet de voyage à HETOMESNIL dans l'Oise pour étudier la vie rurale et agricole (3 classes),
 - sortie au château de Breteuil, • sortie à la cité des sciences (2 classes),
 - actions sportives pour l'achat de 20 raquettes,
 - sortie pédagogique au théâtre Saint Martin (2 classes).

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



34 Subvention à l'école maternelle Nelson Mandela pour des projets pédagogiques

- Madame LEGRAND rappelle que pour les écoles maternelles, la commune a décidé d'aider aux projets pédagogiques à hauteur de 700 francs par classes.

Pour l'école maternelle Nelson Mandela, il s'agit d'un projet d'arts plastiques pour les 3 classes, soit une subvention de 2.100 francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



35 Subvention à l'école primaire Pierre Brossolette pour des projets pédagogiques

- Madame LEGRAND indique que l'école primaire Pierre Brossolette sollicite, dans le cadre des crédits pédagogiques, une subvention pour le fleurissement de l'école pour appropriation par les élèves des principes de la vie scolaire et du respect en général. Cette demande de subvention s'élève à 8 000 francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



36 Convention d'occupation d'installations sportives entre la ville et l'amicale des locataires de Babylone

- Monsieur BOISSON indique que l'amicale des locataires de Babylone souhaite obtenir la possibilité de pratiquer du sport dans les installations de la ville. Il est demandé au Conseil d'une part d'approuver les termes de la convention proposée et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



37 Utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour 2000

- Monsieur LEVESQUE indique qu'à la demande de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité Ile-de-France doit être établi.

En 2000, le montant de la dotation de solidarité urbaine s'est élevé à 4 600 381 francs. La liste des opérations financées est la suivante :

Domaine d'intervention	Localisation (quartiers classés DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels ...	Montant global
Educatif			
Portes métalliques et maîtrise d'œuvre	Ecole Suzanne Lacore	travaux	433 138
Remplacement des menuiseries PVC	Ecole Suzanne Lacore	travaux	20 143
Travaux	Cantine Suzanne Lacore	travaux	193 791
Sanitaire	Ecole Suzanne Lacore	travaux	283 573
Contrôle technique et sécurité	Ecole Suzanne Lacore	travaux	40 675
Ravalement	Ecole Suzanne Lacore	travaux	201 925
Remplacement	Ecole Anatole France	travaux	55 941
Mises aux normes de l'électricité	Ecole Anatole France	travaux	55 941
Remplacement matériel sur chaufferie	Ecole Anatole France	travaux	106 601
Assistance maîtrise d'ouvrage	Ecole Anatole France	travaux	17 940
Peintures intérieures	Ecole Jean Jaurès	travaux	105 767
Maîtrise d'œuvre	Ecole Jean Jaurès	travaux	180 775
Alarme incendie	Ecole Jean Jaurès	travaux	234 044
Maçonnerie	Ecole Jean Jaurès	travaux	62 803
Mise en place faux plafond	Ecole et préau Jean Jaurès	travaux	95 381
Contrôle techniques et sécurité	Ecole Jean Jaurès	travaux	25 602
Remplacement des portes	Cantienne Baudin	travaux	13 491
Maçonnerie	Cantine Baudin	travaux	9 891

Mise en conformité incendie	Cantine Baudin	travaux	17 413
Réfection sas d'entrée	Cantine Baudin	travaux	24 646
Mise en place faux plafonds	Cantine Brossolette	travaux	48 824
Etude réaménagement des cantines		travaux	79 235

Sport

Ventilation	Gymnase Nodier	travaux	8 611
Mise aux normes électricité	Gymnase Nodier	travaux	42 922
aérothermes	Gymnase Nodier	travaux	42 922
Sécurité incendie	Gymnase Nodier	travaux	83 158
Maçonnerie	Gymnase Nodier	travaux	83 459
Etanchéité	Gymnase Nodier	travaux	27 245
Plomberie	Gymnase Nodier	travaux	26 812
Protection des vitrages	Piscine	travaux	64 345

Aménagement Public

Réfection de voirie	Rue Garibaldi	travaux	1 120 804
Réfection de voirie	Rue des 7 arpents	travaux	92 220
Réfection de voirie	Rue Augier	travaux	188 645
Réfection éclairage public	Rue Gabriel Périe	travaux	120 000
Mise aux normes transformateur électrique	Marché	travaux	301 734

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



38 Utilisation du Fonds de solidarité urbaine pour 2000

- Monsieur INCERTI FORMENTINI rappelle que, comme chaque année, il est demandé de faire état de l'utilisation des fonds versés à la Commune au titre de la Dotation Solidarité Urbaine de l'année 2000 qui s'est élevée à 3 057 386 francs. Cette somme a été ventilée de la manière suivante :

Domaine d'intervention	Localisation (quartiers classés DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels ...	Montant global
Réfection clôture		travaux	28 584
Machine lutte contre les graffiti	Diverses rues	acquisition	179 400
Mobilier urbain	Diverses rues	acquisition	184 755
Jeux	Divers squares	acquisition	170 919
Remise en état du mur de soutènement	Cimetière	travaux	95 076

Ravalement	Point Information Jeunesse	travaux	98 027
Etanchéité sur logement	Ecole Baudin	travaux	121 025
Mise aux normes de l'ascenseur	Abondance	travaux	33 984
Mise aux normes issues de secours	Halte Garderie	travaux	52 229
Aménagement cours et espaces verts	Ecole Mandela	travaux	105 296
Balayeuse	Gymnase Nodier	acquisition	64 354
Voirie	Rues Belvédère, Nodier et Joineau	travaux	820 186
Aménagement espace	30, rue Danton	acquisitions foncières	1 230 000

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



39 Personnel Communal : Congés bonifiés

- Madame BELLUE rappelle que, comme les fonctionnaires de l'Etat et de la Fonction Publique hospitalière, les fonctionnaires territoriaux originaires des Départements d'Outre-mer, de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon, qui exercent en métropole, bénéficient d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié.

Il prévoit :

- la prise en charge des frais de voyage entre la métropole et le département ou la collectivité territoriale d'outre-mer où le fonctionnaire a sa résidence habituelle,
- une bonification du congé annuel de 30 jours, si les nécessités du service ne s'y opposent pas,
- un supplément de rémunération pendant la durée du congé.

Ce congé, prévu à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ne bénéficie qu'aux fonctionnaires titulaires.

Les bénéficiaires d'un congé bonifié ont donc droit à un supplément de rémunération au titre du coût de la vie outre-mer, à la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains de leur famille. La charge financière du congé bonifié incombe à la commune.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge cette participation financière.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



40 Personnel Communal : création de poste

- Monsieur DECOBERT propose au conseil de créer les postes suivants :

- un poste d'attaché au services techniques pour les fonctions administratives de ce secteur d'activités,
- un poste d'attaché au service Scolaire, Jeunesse et Sports pour la préparation et le suivi du Contrat Educatif Local,
- un poste d'agent de salubrité pour le service des ordures ménagères (transformation d'un poste d'agent d'entretien),
- un poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche municipale du Belvédère pour faire face au départ d'un agent qui a le grade d'agent d'entretien.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



41 Subvention complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales

- Monsieur DECOBERT indique que, dans le cadre des activités du Comité des Oeuvres Sociales, il est proposé chaque année un voyage au personnel communal. Cette année, la destination est un week end à Londres.

Devant le nombre d'inscription, le Comité des Oeuvres Sociales demande à la commune une subvention complémentaire de 20.000 francs pour faire face à la totalité de la dépense. Il est demandé au conseil d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 20.000 francs au Comité des Oeuvres Sociales.

Monsieur DUPONT souhaite connaître le nombre de personnes qui se sont inscrites au week end à Londres.

Monsieur le Maire lui indique que 90 agents se sont inscrits.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



42 Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la crèche municipale

- Madame GROS rappelle que la crèche municipale nécessite une intervention lourde de réhabilitation de ses locaux. Ces travaux pourront faire l'objet de subventions importantes (Caisse d'allocations familiales en particulier). Dans un premier temps un projet doit être élaboré, validé puis chiffré. Pour ce faire, un maître d'œuvre doit être désigné après mise en concurrence. L'objet de la présente délibération est de lancer cette consultation. Il appartient au conseil d'en délibérer.



43 Contrat avec la Caisse des Allocations Familiales pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de la crèche familiale et lieu passerelle

- Madame GROS rappelle que, dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Deltéral/Sémanaz, est envisagée la construction d'un équipement de la petite enfance concernant une crèche familiale, une halte garderie et un lieu passerelle.

Le coût de l'opération a été estimé à 2.250.000 francs H.T.

Dans le cadre du fonds d'investissement de la petite enfance, la Caisse des Allocations Familiales a décidé de subventionner cette opération à hauteur de 1.200.000 francs.

Il est demandé au Conseil d'une part d'approuver les termes du contrat d'aide financière au titre du fonds d'investissement petite enfance et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur DUPONT s'étonne que les équipements de la petite enfance proposés ne soient pas financés par les constructeurs de la ZAC Deltéral/Sémanaz.

Monsieur le Maire lui précise qu'un local de 400 m2 non aménagé est prévu dans le périmètre des îlots 1 et 2 de la ZAC et que l'îlot 3 aura un espace vert d'environ 1.000 m2.

il fait part à Monsieur DUPONT de son étonnement sur cette question puisque l'enquête publique a prévu ce dernier équipement public.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



44 Contrat avec la Caisse des Allocations Familiales pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de la Halte Garderie

- Madame LAPORTE rappelle que, dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Deltéral/Sémanaz, est envisagée la construction d'un équipement de la petite enfance concernant une halte garderie.

Le coût de l'opération a été estimé à 3.750.000 francs H.T.

Dans le cadre du fonds d'investissement de la petite enfance, la Caisse des Allocations Familiales a décidé de subventionner cette opération à hauteur de 1.250.000 francs.

Il est demandé au Conseil d'une part d'approuver les termes du contrat d'aide financière au titre du fonds d'investissement petite enfance et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



45 Désignation du représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du Tennis Club du Pré Saint-Gervais

- Monsieur BOISSON rappelle que les statuts du Tennis Club du Pré Saint-Gervais prévoit que le Conseil Municipal désigne un représentant.

Il est proposé au Conseil de désigner un de ses membres pour le représenter au Conseil d'Administration du Tennis Club.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Charles AMARA.

Monsieur DUPONT précise que le groupe UDF/RPR ne participera pas au vote.
Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil de voter à main levée.

A l'unanimité, le conseil donne son accord.
Sur les 27 votants, Monsieur AMARA a obtenu 27 voix et est proclamé élu, le groupe UDF/RPR ne participe pas au vote.



46 Subvention à un groupe de théâtre amateur "la Compagnie HEDONE"

- Madame LEGRAND indique que, comme il a été décidé, la ville a mis en place un fonds de réserve pour les projets des jeunes.

La compagnie de théâtre "HEDONE" sollicite la ville sur la réalisation d'un projet de création théâtrale intitulé "Entre nous, deux".

Cette œuvre sera présentée au festival d'Aurillac qui se tiendra en Août prochain.

Cette compagnie de théâtre est composée de jeunes lycéens et étudiants dont trois d'entre eux sont gervaisiens. La demande de subvention s'élève à 2.000 francs.

Il est proposé au Conseil ,d'une part, d'octroyer une subvention de 2.000 francs à la compagnie de théâtre "HEDONE", d'autre part, d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la compagnie de théâtre qui s'engage à faire une représentation publique de l'œuvre au Pré Saint-Gervais et, enfin, d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



47 Convention pour la labellisation du Point Information Jeunesse avec la Direction de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur DRODE indique que le Point Information Jeunesse de la ville du Pré Saint-Gervais est labellisé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports propose la signature d'une nouvelle convention pour la labellisation du Point Information Jeunesse. Il est demandé au conseil d'approuver d'une part les termes de la convention pour la labellisation du Point Information Jeunesse et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



48

Participation de la ville au profit des sinistrés de la Somme

- Monsieur le Maire rappelle que la ville du Pré Saint-Gervais est membre de l'association des Petites Villes de France qui sollicite les Collectivités Locales pour venir en aide aux sinistrés de la Somme.

Devant l'émoi causé par les conséquences désastreuses des crues de la Somme, il est proposé au conseil de verser sous forme de participation une somme de 5.000 francs dans le cadre de l'opération "APVF-Somme-Solidarité".

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



49

Acquisition du 11 rue du 14 juillet

- Monsieur SOUDON rappelle que le 21 février 2001, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie, pour le bien sis 11, rue du 14 juillet appartenant à Madame TRUCHOT Madeleine et Monsieur GARNIER Raymond.

Ce terrain, vu sa situation géographique, son prix et la réglementation de la Zone UB du POS, est intéressant pour la création d'un espace vert à aménager en espaces plantés.

Au vu de tous ces éléments et afin de poursuivre la politique de la ville, il a été décidé de préempter ce bien au prix de 55.000 Francs.

Cette décision a été prise le 20 avril 2001, après avoir pris connaissance de l'estimation des domaines qui est d'accord sur le prix proposé dans la D.I.A.

Il est demandé à l'assemblée de décider l'acquisition de ce bien pour un montant de 55.000 Francs.

Monsieur DUPONT propose que l'agence des espaces verts de la région Ile de France soit sollicitée pour l'acquisition du terrain situé 11 rue du 14 juillet.

Monsieur le Maire est d'accord pour que la délibération autorise le lancement des subventions possibles en vue de la réalisation d'un espace vert.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



50

Demande de subvention 2001 dans le cadre de la dotation globale d'équipement

- Monsieur DECOBERT indique qu'au titre de la Dotation Globale d'Equipement, la Commune peut bénéficier de subventions en investissement.

Pour l'année 2001, il est proposé de solliciter cette aide pour l'acquisition d'une benne à

ordures ménagères et collecte sélective dont le montant estimatif s'élève à 700 000 Francs HT.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



51 Mise en place de l'Euro - Constats de conversion pour les marchés publics

- Monsieur DECOBERT rappelle qu'à partir du 1er janvier 2002, l'euro sera la monnaie de référence en France. Un certain nombre de marchés publics sont signés sur des périodes relativement longues et ne seront pas soldés au 31 décembre 2001.

Dans ces conditions, il sera nécessaire de procéder à la conversion de ces marchés publics en euro et de les convertir dans cette monnaie.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de faire procéder au recensement des marchés et contrats nécessitant le recours à des constats de conversion et de conclure des constats avec le cocontractant desdits marchés.

Monsieur BARTOLONE arrive à 20h51.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



52 Mise en place de l'Euro - Autorisation d'encaissement des chèques en euros

- Monsieur DECOBERT rappelle qu'à partir du 1er juillet 2001, il sera possible pour les usagers des services publics de payer par chèque en euros. Il appartient au conseil d'approuver l'encaissement des chèques en euros pour l'ensemble des prestations à percevoir de la part des usagers. Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à mettre en place l'encaissement des prestations par chèque en euros. La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



53 Suppression de l'abattement spécial à la base

- Monsieur le Maire indique que la loi de finance rectificative de juillet 2000 a instituée le plafonnement de la cotisation de taxe d'habitation à 4,3% du revenu.

Dès lors, la mise en place de l'abattement spécial de 15% pour les contribuables de revenus modestes n'a plus lieu d'être.

En effet, ils rentrent désormais dans le régime commun et bénéficient de l'abattement sur les revenus.

Ainsi, il est proposé de supprimer l'abattement spécial à la base, ce qui ne pénalise pas les contribuables modestes, lesquels continueront à bénéficier de l'abattement de cotisation sur la base du taux plafond de 4,3% tout en permettant à la commune d'obtenir la compensation financière sur la totalité de la cotisation.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



54

Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des Collectivités Territoriales

- • Décision n° 05/2001 : avenant n° 3 à l'engagement de location conclu le 28 mars 1995 avec Monsieur LAPORTE domicilié au 32 rue Danton,
 - Décision n° 06/2001 : avenant n° 3 à l'engagement de location conclu le 30 juin 1995 avec Monsieur LAPORTE domicilié au 32 rue Danton,
 - Décision n° 19/2001 : signature du devis avec le Cabinet Territoriales et Conseil relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 - Décision n° 20/2001 : contrat tous risques expositions présenté par la compagnie d'assurances AXA NORDSTERN ART par l'intermédiaire de la société de courtage COLLECTIVITES CONSEILS,
 - Décision n° 21/2001 : signature du contrat pour la prestation du 8 mai 2001 avec la FRANCILIENNE DE SPECTACLES,
 - Décision n° 23/2001 : convention avec la société BTP CONSULTANTS pour une mission de coordination SPS de niveau 3 pour travaux de désamiantage et d'enlèvement du faux plafond de la piscine communale,
 - Décision n° 24/2001 : marché négocié avec l'imprimerie BARBOU pour la fourniture d'enveloppes, de papier à en-tête et de prestation de composition des éditions municipales,
 - Décision n° 25/2001 : Place de marché pour la société L'ESPERLUETTE,
 - Décision n° 27/2001 : contrat avec l'association PACARI pour une animation théâtrale avec des interventions sur les enfants du soutien scolaire de l'association "Les Petits Prodiges",
 - Décision n° 28/2001 : contrat de maintenance avec la société MINOLTA pour les photocopieurs 1085 et 2030,
 - Décision n° 30/2001 : annulation de concession de place de stationnement à Madame Catherine JANIN,
 - Décision n° 31/2001 : concession de place de stationnement à Monsieur Jean LEBE,
Décision n° 31/2001 : concession d'une place au marché d'approvisionnement pour Monsieur SITH LY.
-



55

Questions diverses

• Jury d'assises. I. Questions orales

Question orale N°1 :

Madame LESCURE lit la motion suivante :

"L'assemblée nationale a voté, le 3 mai 2000, une loi donnant le droit de vote pour les élections municipales à tous les résidents quelle que soit leur origine nationale ; cette loi n'a pas été mise à l'ordre du jour du Sénat, ni par le Sénat lui-même, ni par le Premier ministre. Elle n'a donc pas pu être mise en œuvre lors des dernières élections municipales.

Cette exclusion est en contradiction avec les valeurs de la République, avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, avec toute politique d'intégration. Cette discrimination est contraire à notre volonté de mettre en œuvre les fondements d'une politique démocratique.

Soucieux de voir toutes les personnes vivant dans les communes représentées au sein des instances communales, nous proposons au Conseil Municipal de voter la motion suivante : "tous les étrangers doivent pouvoir voter et être éligibles aux élections municipales conformément à la loi votée par l'Assemblée Nationale le 3 mai 2000".

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Premier ministre de mettre ce point à l'ordre du jour du Sénat. Cette motion sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président du Sénat, à Monsieur le sénateur Marcel Debarge, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, en leur demandant de bien vouloir mettre la loi votée le 3 mai 2000 par l'Assemblée Nationale, le plus rapidement possible, à l'ordre du jour du Sénat pour qu'elle y soit discutée et votée avant la fin de l'année 2001."

Madame BELLUE rappelle la position du groupe socialiste à ce sujet et précise que les socialistes ont adopté cette mesure en 1997.

Elle rappelle que la gauche plurielle n'est pas majoritaire au Sénat et qu'il sera difficile que la proposition de loi soit adoptée. Elle ne voudrait pas créer une attente forte qui ne pourrait pas être satisfaite.

Madame LAPORTE indique que le parti communiste a toujours été d'accord sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales et qu'il s'agit de mettre en discussion sur la ville cette question.

Monsieur DUPONT souligne qu'il apparaît souhaitable de revoir le point sur les questions orales prévues dans le règlement intérieur.

Cette question nécessite un véritable débat et ne rentre pas dans le cadre des questions orales.

Madame LESCURE considère qu'il s'agit des affaires de gervaisiens et qu'elle ne comprend pas pourquoi cette question ne pourrait pas être inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Monsieur BARTOLONE rappelle que le Sénat est maître de l'ordre du jour de cette assemblée.

Madame LESCURE lui répond que la proposition de loi a été votée le 3 mai 2000 et depuis cette date le Gouvernement n'a pas proposé l'inscription à l'ordre du jour du Sénat.

Monsieur SANVEE arrive en séance à 21h09.

Monsieur HURET rappelle que le Gouvernement a la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat des questions.

Monsieur BARTOLONE précise que le Premier Ministre peut demander l'inscription du texte à l'ordre du jour du Sénat mais que cette assemblée reste maître de l'organisation de la

discussion qui peut durer aussi longtemps qu'elle le souhaite.

A la demande de Monsieur le Maire, une suspension de quinze minutes est décidée.

A la suite de la reprise de séance, Madame LESCURE maintient son vœu.

Madame BELLUE propose le vœu suivant :

"L'assemblée nationale a voté, le 3 mai 2000, une loi donnant le droit de vote pour les élections municipales à tous les résidents quelle que soit leur origine nationale.

Soucieux de voir toutes les personnes vivant dans les communes représentées au sein des instances communales, nous proposons au Conseil Municipal de voter la motion suivante :

"tous les étrangers doivent pouvoir voter et être éligibles aux élections municipales conformément à la loi votée par l'Assemblée Nationale le 3 mai 2000".

le Conseil Municipal du Pré Saint-Gervais demande que tout soit mis en œuvre pour que cette réforme soit applicable pour les prochaines élections municipales de 2007.

Le droit de vote pour tous aux élections locales sera un point d'appui formidable pour tous ceux qui inventent et imaginent une réelle démocratie locale. Un nouveau droit contre les discriminations pour l'égalité"

Monsieur DUPONT considère que cette question est trop importants pour qu'elle puisse être discutée dans les conditions proposée par Madame LESCURE. Dans ces conditions, il précise que le groupe RPR/UDF ne participera pas au vote.

Madame LAPORTE rappelle que le parti communiste se bat depuis de nombreuses années sur cette questions comme sur d'autres.

Elle considère que le rôle des élus locaux est aussi de discuter des questions nationales.

Madame BADIOU rappelle que les élus du Pré Saint-Gervais ont à discuter en priorité des questions locales.

Monsieur le Maire indique qu'un élu municipal doit pouvoir s'occuper d'une question à caractère national. Il s'agit d'un contrat politique.

Il considère que cette question est liée au respect des individus et à leur intégration à la vie nationale et que tout le monde doit être respecté.

Monsieur BARTOLONE aurait aimé que cette question soit débattue en posant la question de l'intégration avec la possibilité de créer un comité consultatif des étrangers.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du vœu présenté par Madame LESCURE.
5 votes pour, 17 contre, les groupes PC/RPR/UDF ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du vœu présenté par Madame BELLUE.
17 pour, les groupes communiste A Gauche Autrement et UDF/RPR ne participent pas au vote.

Question orale N° 2 :

Monsieur DUPONT présente la question suivante :

"Des parents d'élèves gervaisiens ayant des enfants scolarisés en primaire à l'école Saint-Joseph ont souhaité nous manifester leur étonnement ; en effet cette école a demandé la signature d'un contrat d'association avec la municipalité en 1996 et sa formalisation ne s'est opérée qu'en 2000 –à leurs dires.
Pouvez vous nous confirmer ces dires ?

Pourquoi environ quatre ans ont ils été nécessaire à la signature et à la mise en place de ce contrat d'association –légalement obligatoire nous semble-t-il ?

Quelle sera l'attitude de la Municipalité quant aux paiements concernant ce contrat d'association durant les trois ou quatre années d'inscription – le Conseil Municipal sera-t-il, dans un futur proche, amené à statuer sur ce sujet ?

Monsieur le Maire précise que le contrat d'association entre l'état et l'école Saint Joseph est signé depuis Juillet 2001.

Un avenant a été proposé par la préfecture de la Seine Saint-Denis à l'école Saint Joseph sur l'application de la rétroactivité de la Convention.

Comme il se doit, la ville appliquera la loi et les décisions contractuelles qui seront prises entre l'état et l'école Saint Joseph.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance : Danielle MAMOU

Le Maire : Gérard COSME.

